

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : État de droit Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens Sous-programme : Action contre le crime et protection des citoyens / Prisons et police</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDPC identifie les éléments prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale, propose au Comité des Ministres des domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure pénale, de criminologie et de pénologie, en fournissant un avis scientifique, en collectant des informations, en conduisant des activités dans ces domaines et en conseillant le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, en prenant dûment en compte les perspectives transversales pertinentes. En particulier, le CDPC est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) diriger la coopération juridique entre les États membres du Conseil de l'Europe afin de les aider à élaborer des politiques pénales modernes. En particulier, il élabore des normes communes dans les domaines du droit pénal et de la prévention et de la lutte contre le crime organisé, comprenant à la fois les aspects de fond et de procédure ;(ii) suivre la mise en œuvre et la promotion des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe en matière de droit pénal¹, y compris, lorsque cela est approprié, de tout organe conventionnel établi par celles-ci, de les réviser et de les actualiser si nécessaire et de faciliter la résolution amiable de toute difficulté pouvant naître de leur exécution et de leur mise en œuvre ;(iii) coordonner la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational (2016-2020) ;(iv) assumer la responsabilité d'aider les États membres, en coopération avec le PC-CP, dans la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes pour les délinquants juvéniles, des Règles du Conseil de l'Europe pour la probation ainsi que les autres recommandations pertinentes dans le domaine pénitentiaire en vue de garantir des lois et pratiques harmonisées dans toute l'Europe en ce qui concerne l'exécution des sanctions et des mesures. Afin d'aider les États membres à élaborer des politiques pénales modernes fondées sur des données et des travaux de recherche validés, il veille également à ce que les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) soient collectées régulièrement ;(v) assumer la responsabilité, en coopération avec le CDDH et le CDCJ, de la préparation de conférences, telles que les Conférences des Ministres de la Justice et assurer, en tant que besoin, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite des Conférences ;(vi) assumer la responsabilité du suivi des Conférences des Directeurs des services pénitentiaires et de probation ;(vii) superviser les activités réalisées par ses comités/organes subordonnés (notamment le PC-OC et le PC-CP, respectivement en matière de coopération internationale et en matière pénitentiaire) ;(viii) assurer la coopération et les activités transversales, en tant que besoin, avec d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe (en particulier GRECO, MONEYVAL, Groupe Pompidou, CDCT, T-CY, CEPEJ, CCPE, CCJE, CPT) ;(ix) fournir un cadre intergouvernemental pour la négociation et le parachèvement de projets d'instruments juridiques ou de projets d'amendements aux instruments juridiques existants préparés par des comités ad hoc et des comités des Parties, chargés par le Comité des Ministres de les élaborer ;(x) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;(xi) veiller à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;(xii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité², ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;(xiii) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

¹ Voir la liste des Conventions dans le document CM(2017)132.

² Voir à ce sujet les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2017)132.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Envisager les défis de droit pénal, y compris ceux concernant la coopération judiciaire transnationale, posés par les avancées en matière de robotique, d'intelligence artificielle et d'équipements intelligents autonomes, y compris des voitures autonomes, des drones et d'autres formes de robots capables de causer des dommages physiques indépendamment d'opérateurs humains.
- (ii) Assurer un suivi concret au travail réalisé sur le trafic de migrants, en coordonnant la mise en œuvre d'une série d'actions visant à assister les États membres dans le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants, y compris en envisageant la préparation d'un instrument juridique international.
- (iii) Assurer le suivi de la Conférence de haut niveau « Réponses au surpeuplement carcéral » impliquant les ministres de la Justice, les services judiciaires, pénitentiaires et de probation afin de promouvoir le Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, offrant une plate-forme pour examiner et partager les meilleures pratiques et des mesures concrètes pour réduire le surpeuplement dans les prisons.
- (iv) Continuer les travaux déjà entrepris sur les droits des victimes au sein du système de justice pénale, en vue d'une possible préparation d'un instrument juridique non contraignant (recommandation) ou des lignes directrices sur le présent sujet, en utilisant une approche globale.
- (v) Assurer la mise en œuvre des actions spécifiques concernant des questions sur le crime organisé transnational, y compris certaines activités restantes telles qu'identifiées par le Comité dans le Plan d'action :
 - examiner la Recommandation Rec(2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
 - examiner les dispositions relatives à la coopération internationale dans les conventions du Conseil de l'Europe et les réserves/déclarations pertinentes à ces conventions ;
 - considérer les modalités pour améliorer le réseau juridique existant sur la gestion et la disposition des avoirs d'origine criminelle ;
 - organiser une session thématique sur le développement des équipes conjointes d'enquête sur la base du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
 - assurer, en étroite collaboration avec le CDCT, qu'un suivi soit donné à la Conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé, notamment concernant les liens entre le crime organisé transnational et le terrorisme.
- (vi) Organiser des activités visant à promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221) récemment adoptée et encourager les États, y compris les États non membres du Conseil de l'Europe à la ratifier.
- (vii) Appuyer les efforts faits par les États membres afin de sensibiliser les praticiens, à savoir les juges, les procureurs, les représentants des forces de l'ordre et les fonctionnaires concernés, des travaux pertinents du Conseil de l'Europe en matière de coopération internationale dans le domaine pénal.
- (viii) Assurer un suivi soit donné aux 24^e et 25^e Conférences des Directeurs des services pénitentiaires et de probation du Conseil de l'Europe.
- (ix) Examiner s'il est nécessaire de revoir le Guide du Conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent et renforcer sa mise en œuvre.
- (x) Élargir le champ d'application de la coopération judiciaire en promouvant la ratification des conventions du Conseil de l'Europe existantes, en considération également des développements au sein de l'UE.
- (xi) Considérer la question de la violence en ligne afin d'identifier les différents Instruments du Conseil de l'Europe qui pourraient être utilisés dans ce domaine.
- (xii) Améliorer efficacement l'impact des travaux du CDPC (et de ses organes subordonnés) en améliorant les moyens de diffusion des principaux documents à un plus grand nombre de praticiens, notamment en encourageant chaque délégation du CDPC à utiliser des réseaux de destinataires de courriel aux niveaux nationaux et en réalisant, le cas échéant, des activités par pays qui répondent à des besoins spécifiques ciblés (telles que des conférences, des séminaires, des ateliers) en coopération avec des institutions nationales (ministères, universités, conseils judiciaires, forces de l'ordre).
- (xiii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentant du rang le plus élevé possible dans le domaine pertinent avec les qualifications suivantes : hauts fonctionnaires et experts dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, de la pénologie ou de la criminologie, ayant des responsabilités au niveau national pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du Comité, et désignés par leurs gouvernements pour coordonner, au niveau national, tous les éléments de la politique gouvernementale ayant trait aux travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants (CPT) et tout autre organe pertinent du Conseil de l'Europe ;
- le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) ;
- le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le Terrorisme (CDCT) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB) ;
- EuroPris ;
- la société civile et représentants des milieux des affaires, techniques, professionnels et universitaires ;
- d'autres organisations internationales pertinentes.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 4 jours

Réunions du bureau :

9 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

9 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDPC supervise ses organes subordonnés :

- le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes relatives à la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) (voir mandat distinct) ;
- le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) (voir mandat distinct).

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	4	48	137,7	19,0		1 A ; 1 B
2021	2	4	48	137,7	19,0		1 A ; 1 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.